

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-AY  
LUNDI 15 MAI 2023**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 15 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie annexe, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

**Présents :**

Frédéric CUILLERIER, Marie-Françoise QUERE, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Eric DODET, Carl LEQUERTIER, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Dominique RENAULT, Raymond DOUARE, Charline MARTINEAU, Pascal FOULON, Christine ADRIAN, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON

En exercice : 21

Présents : 18

Votants : 21

**Excusés :**

Valérie LABOUACHRA, Jean-Marc MASSE, Joël GIRARD

**Pouvoirs :**

Valérie LABOUACHRA ..... à Christiane BRESSION

Jean-Marc MASSE ..... à Éric DODET

Joël GIRARD ..... à Dominique RENAULT

**Secrétaire auxiliaire :** Marceau LE DREF

N° 2023-047

## **FINANCES – Modification de la surtaxe du budget "M49" Eau potable**

Vu l'article L. 2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport annuel du délégataire 2021 et les barèmes commerciaux en vigueur pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n°2023-032 du 4 avril 2023 adoptant le budget annexe eau potable ;

Considérant que la distribution de l'eau potable est un service à caractère industriel et commercial (S.P.I.C.) confié aux collectivités territoriales qui en déterminent librement leur mode de gestion ;

Considérant que la commune a conclu un contrat de délégation de service d'eau potable avec Véolia pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2024 ;

Considérant que la commune entreprend en 2023 un programme d'investissement conséquent afin d'assurer des travaux qui consistent en la destruction du château d'eau en raison de sa vétusté (plus de 80 ans), en l'installation d'une réserve bâchée au sol de 700m<sup>3</sup>, en l'édification d'une tour d'oxydation et la mise en œuvre de dispositifs de traitement de l'eau (déferrisation, démanganisation et gestion des métabolites de pesticides) ;

Considérant que ce chantier est financé par le budget annexe (M49) du service « eau potable » et que ce budget doit être en équilibre ;

Considérant que les investissements relatifs à l'eau potable sont financés en grande majorité par les recettes de ce service (l'eau paye l'eau), il est nécessaire de majorer la surtaxe revenant à la commune de Saint-Ay à un coût de 0.56€/m<sup>3</sup> pour assurer l'équilibre budgétaire.

Considérant que l'augmentation de cette surtaxe affecte le prix de l'eau de la façon suivante :

<b>SAINT-AY 01/07/2023 - simulation 1</b>	<b>Volume</b>	<b>Prix</b>		<b>Montant</b>	
<b>Prix du service de l'eau potable</b>		<b>Au 01/07/2021</b>	<b>Au 01/07/2023</b>		
<b>Part délégataire</b>					<b>101,04 €</b>
Abonnement					31,61 €
Consommation	120	0,5786			69,43 €
<b>Part communale</b>					<b>67,20 €</b>
Abonnement					0,00 €
Consommation	120	0,5600			67,20 €
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0670</b>			<b>8,04 €</b>

<b>Organismes publics</b>			<b>27,60 €</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60 €
<b>Total € HT</b>			<b>203,88 €</b>
TVA			11,21 €
<b>Total TTC</b>			<b>215,10 €</b>
<b>Prix TTC du service au m3 pour 120 m3</b>			<b>1,79 €</b>
<b>Proportion part fixe délégataire / commune</b>			<b>18,8%</b>

**M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;**

**D'ADOPTER** le l'augmentation de la surtaxe à un montant de 0.56€/m3 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

**D'AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

**N° 2023-048**

**PROJETS – Convention de mise en place d'un relais de téléphonie mobile temporaire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L.45 à L.47 et en particulier l'article L.45-9 du code des postes et des communications électroniques ;

**Vu** l'arrêt n°17NT01212 de la Cour administrative d'appel de Nantes en date du 8 octobre 2018 ;

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** les articles R.1334-14 à R.1334-22 du code de la santé publique ;

**Vu** le projet de convention définissant la mise en place d'un relais de téléphonie mobile temporaire de l'opérateur Orange ;

**Considérant** que la commune de Saint-Ay entreprend des travaux de démolition de son château d'eau sur lequel repose l'antenne de téléphonie mobile de l'opérateur Orange ;

**Considérant** que Orange peut installer un relais de téléphonie mobile temporaire pour éviter la rupture de la couverture réseau, le temps de trouver un site pour installer l'antenne définitive et qu'il convient par conséquent d'établir une convention avec l'opérateur ;

**Considérant** que le Maire est compétant pour conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec un opérateur de communications électroniques ;

**M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;**

**D'APPROUVER** le projet de convention définissant la mise en place d'un relais de téléphonie mobile temporaire

**D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

## Questions diverses

- **M. le Maire** annonce la tenue d'une séance exceptionnelle du conseil municipal le 9 juin 2023 pour élire les grands électeurs qui représenteront Saint-Ay aux élections sénatoriales. Il ajoute que se tiendra le 5 juin 2023 une réunion privé des membres du conseil pour préparer cette élection.
- **Mme BRESSION** signale qu'il n'y a pas de signalisation pour interdire l'accès aux chiens à l'aire de jeux et que l'on retrouve fréquemment des déjections dans cet espace. M. le Maire est d'accord car il s'agit d'une installation qualitative à respecter. Il demande à M. NEVEU de se saisir de la question. M. DODET constate une augmentation des comportements dégradant l'espace public de la part des usagers. Il raconte qu'il a dû faire descendre un particulier qui s'était installer sur le city stade. M. le Maire évoque sur la même thématique qu'il a surpris des individus en train de faire un barbecue dans un cimetière. Il propose de prendre un arrêté pour demander aux usagers de ramasser les déjections de leur animal sous peine d'amende.
- **M. DOUARE** signale la présence de mégots dans le cimetière et dénonce l'occupation de cet espace réservé aux familles et à leurs défunts. Mme CLERC confirme les dires de M. DOUARE et témoigne de la présence régulière d'individus dans cet espace. M. RENAULT demande aux services techniques de fermer le nouveau cimetière.
- **M. GUITTARD** annonce que les portes du frigidaire de la salle des fêtes sont à changer. Il ajoute que le terrain de tennis est en libre accès. M. NEVEU répond que les serrures ont été dégradé et que les services travaillent à leur réparation depuis l'incident. Il estime les travaux à 2 000€ s'il devait faire intervenir un prestataire. M. GUITTARD demande à quelle date seront versés les subventions aux associations. M. le Maire précise que le mandatement est en juin.

- **M. BOQUET** demande qu'il y ait une réflexion relative à la chasse aux fuites d'eau en raison des événements qui affectent le sud de la France. M. le Maire indique que la moyenne nationale du taux de fuite se situe à 70% et que Saint-Ay possède un taux à 92%. M. RENAULT affirme qu'il y a désormais des quotas fixés par arrêté préfectoral pour limiter les consommations d'eau.  
Mme CLERC précise qu'il est possible d'acheter une nourriture moins consommatrice en eau.  
M. GUITTARD explique qu'il est possible de faire le recyclage de l'eau pour le nettoyage des tracteurs. M. le Maire annonce que le sujet du recyclage de l'eau potable était à l'ordre du jour au congrès des maires. M. FOULON évoque quant à lui l'usage de l'eau des stations d'épuration pour l'arrosage automatique.  
M. le Maire affirme qu'il serait intéressant de préparer une lettre municipale pour sensibiliser les agyliens. M. FOURNIER ajoute qu'il faudrait en profiter pour mettre en avant l'action communale.
- **M. DODET** remarque l'installation de barrières et d'une caméra pour contrôler l'accès à la déchetterie. M. GALERON s'étonne que cela fonctionne car un peu de poussière sur une plaque minéralogique peut enrayer le système. M. QUERE assure que cela fonctionne à Cléry.  
M. GALERON précise que si ça fonctionne par inscription dématérialisée, il faut demander à Mme MARTIN de la CCTVL comment faire pour les usagers éloignés du numérique.  
M. le Maire annonce que Mélanie pourrait prendre ce relais par le bien d'une maison de service public.  
M. FOURNIER rappelle qu'il avait mentionné cette situation en février et que l'on va vers une redevance incitative. Il ne veut pas que la situation de Châteauneuf sur Loire se reproduise à Saint-Ay. Il trouve que le sujet est sensible et il voudrait que la CCTVL s'explique davantage.  
M. le Maire annonce que l'on peut reposer la question.
- **M. LEQUERTIER** annonce la décision du CCAS d'en finir avec les repas de Noël. Il signale le succès des bons d'achat commerçant de Saint-Ay.  
Il informe de l'organisation des ateliers « bien dans son assiette ». Une séance de l'amicale des retraités est prévue le 12/10/2023 et les foulées agylienne le 08/10/2023.
- **Mme BRIARD** annonce l'ouverture prochaine de la maison de service de proximité. La permanence sera assurée par Mélanie. La date d'ouverture et les statuts seront déterminés lors du prochain CA.
- *Fin de séance à 23h50*